

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION CARDIO FITNESS DE PLEUBIAN

Version janvier 2025

Le règlement intérieur complète et précise des articles indiqués dans les statuts de l'association Cardio Fitness Pleubian.

Il sera affiché pour prise de connaissance et accepté dans la fiche d'inscription.

Article 1 : Cotisation et règle d'accès.

- Règles d'adhésion.

2 catégories d'adhérents : Les vacanciers et les adhérents à l'année.

- ✓ Les vacanciers : Cotisation à la semaine.
- ✓ Les adhérents à l'année :
 - Cotisation à l'année du 1/9 au 31/08, ou pour une période déterminée. La cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois d'adhésion demandée.
 - Les chômeurs, les étudiants et les mineurs à partir de 16ans se verront appliquer un ½ tarif.
 - Une cotisation annuelle à l'association de 6€ est demandée.

Les mineurs (à partir de 16ans) doivent être **obligatoirement** accompagnés d'un adulte et avoir eu une autorisation parentale.

- Badge d'accès
 - ✓ Celui-ci est personnel et non cessible. En cas d'usage frauduleux, l'adhérent associé au badge pourra être radié sans remboursement de la caution et de la cotisation.
 - ✓ Il est interdit d'en réaliser une duplication.
 - ✓ Il est remis à l'adhérent contre une caution qui sera débitée par l'association sauf pour les vacanciers.
 - ✓ Ce badge sera activé jusqu'à la fin de la période d'adhésion.
 - ✓ Le montant de la caution ou le chèque (cas des vacanciers) sera rendu lors de la restitution du badge seulement si cette restitution se fait dans les 3 mois qui suivent sa fin d'adhésion.
 - ✓ En cas de perte, l'adhérent doit prévenir l'association, le badge sera désactivé et la caution de ce badge, non restituée.
Un nouveau badge lui sera remis contre nouvelle caution.

**Les tarifs de l'année sont affichés à l'accueil.
Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont décidés par le bureau et
validés en assemblée générale
En cas de changement, l'application des nouveaux tarifs sera effective à la
date du 1^{er} Septembre suivant**

Article 2 : Horaires d'ouverture

- Tous les jours de la semaine de 7h à 21h30.

Article 3 : Salle de musculation

- L'accès est réservé aux adhérents munis d'un badge d'entrée personnel valide.
- Il est strictement interdit de permettre et/ou faciliter l'accès à une personne extérieure non adhérente à l'association.

Article 4 : Salle de fitness

- L'accès est réservé aux adhérents munis d'un badge d'entrée personnel valide.
- Il est strictement interdit de permettre et/ou faciliter l'accès à une personne extérieure non adhérente à l'association sauf validation d'un membre du bureau.

Article 5 : Tenue vestimentaire

- Une tenue de sport appropriée est obligatoire.
- **Des chaussures de sport propres et réservées à cet usage sont obligatoires pour accéder aux salles, sur les tapis et les machines.**
- Il est donc fortement conseillé de passer aux vestiaires pour changer de chaussures

Article 6 : Hygiène et sécurité

- Utiliser une serviette personnelle sur les équipements.
- Désinfecter les machines après utilisation.
- Signaler le plus rapidement possible tout équipement défectueux.

Article 7 : Utilisation des équipements :

- En cas d'affluence, respecter les temps d'environ 30 mn d'utilisation par machine.
- Remettre les poids et les équipements à leur place après utilisation.

Article 8 : Cours collectifs :

- Respecter les horaires afin de ne pas perturber le cours.
- Ne pas mettre de sacs dans la salle de fitness, les laisser aux vestiaires.
- Une séance d'essai est possible pour toute personne souhaitant participer.

Article 9 : Comportement :

- Se respecter entre adhérents, respecter les coaches.
- Les comportements agressifs ou inappropriés ne seront pas tolérés et peuvent donner lieu à une exclusion.

Article 10 : Responsabilité :

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les adhérents sont responsables de leur propre sécurité et doivent utiliser les équipements de manière appropriée.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

Toutes les réunions formelles doivent donner lieu à un écrit.

Il est nommé un responsable de séance et une personne chargée de rédiger le procès verbal.

Les votes se feront à main levée.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres du bureau exposent les situations morales, financières et l'activité de l'association.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Toutes les réunions formelles doivent donner lieu à un écrit.

Il est nommé un responsable de séance et une personne chargée de rédiger le procès verbal.

Les votes se feront à main levée.

Article 13 : Bureau

Chaque membre du bureau peut se voir attribuer, après vote, des missions spécifiques.

Ces attributions sont portées à la connaissance de tous.

Le bureau doit se réunir régulièrement et un compte-rendu doit être établi.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Bureau. Il peut être modifié par celui-ci sur proposition d'un des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des adhérents de l'association par voie électronique et par voie d'affichage dans les 15 jours suivant son approbation en assemblée générale.